

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00535

**ENCOURS DE DETTE SEM – DISPARITION DE L'INDICE
« LIBOR »- AVENANT A L'EMPRUNT N° A191106K**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023, portant délégation au profit de Monsieur le Président de pouvoir recourir à l'emprunt, aux opérations de couverture et procéder aux opérations de réaménagement de la dette,

Vu la délibération n° 2011-CC-021 du 07 février 2011 autorisant le transfert de compétence Assainissement, le transfert de dette et la conclusion d'avenants aux contrats de prêts avec les établissements de crédit,

CONSIDERANT le contrat de prêt n° A191106K auprès de la Caisse d'épargne,

CONSIDERANT l'annonce de la FCA (Financial Conduct Authority) du 05 mars 2021 sur la disparition des Libor USD 1, 3, 6 et 12 mois au 30 juin 2023,

CONSIDERANT la proposition d'avenant au contrat de prêt de la Caisse d'Epargne permettant de fixer le taux du contrat sus énoncé jusqu'au terme,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant est conclu afin de réaménager les caractéristiques financières du contrat de prêt BONIFIX USD 2 n° A191106K d'un montant initial de 1 435 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en date du 25/04/2008 et transférer à Saint Etienne Métropole le 01/01/2011, dans les conditions précisées ci-dessous :

	Contrat BONIFIX USD 2 N°A191106K
Montant du capital restant dû	351 282,10 € (trois cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-deux euros et dix cents) après paiement de l'échéance du 25/04/2023
Date de départ de l'amortissement	25/04/2023
Date de première échéance :	25/07/2023
Date de dernière échéance :	25/04/2038
Durée	15 ans

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230524-C20230053510

Date de mise en ligne : 30 mai 2023

	Contrat BONIFIX USD 2 N°A191106K
Amortissement	linéaire
Périodicité des échéances	Trimestrielles, en capital et intérêts
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle
Taux d'intérêt applicable	Taux fixe de 4,62 % l'an
Base de calcul des intérêts	30/360

ARTICLE 2

Monsieur le Président, ou par délégation son représentant habilité, est autorisé à réaliser l'opération avec la Caisse d'Epargne, à signer les avenants aux contrats de prêts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

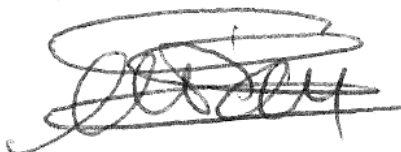
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU